

Ville de Beauharnois

23^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 6 décembre 2016 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la loi.

Numéro 2016-12-496 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h 50

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-497 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Daoust

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant les points suivants, soit :

3.0 Règlements

- 3.1 Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux

6.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 6.7 Achat d'équipement – Chariots pour la bibliothèque – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant le point suivant, soit :

10.0 Affaires nouvelles

- 10.1 Demande au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports – Feu de circulation à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux

2.0 Avis de motion

- 2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2017-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2017
- 2.2 Avis de motion – Règlement décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Pouliot, branches 2 et 3
- 2.3 Avis de motion – Règlement numéro 701-24 amendant le Règlement de zonage numéro 701, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18

3.0 Règlements

- 3.1 Règlement numéro 2016-12 modifiant à nouveau l'article 6 du Règlement numéro 2005-009 modifié par le Règlement 2007-004 concernant le stationnement dans la Ville de Beauharnois durant la période hivernale
- 3.2 Premier projet de Règlement numéro 701-24 amendant le Règlement de zonage numéro 701, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Mandat à Me Luc Drouin – Défense des intérêts de la Ville de Beauharnois dans le dossier de Les Transports Delson Ltée et Les Entrepôts P.C.G. inc.
- 4.2 Remerciements au ministre des Transports du Canada et au ministre de Pêches et Océans Canada – Échéancier et travaux de démantèlement du Kathryn Spirit
- 4.3 Renouvellement du contrat de service, permis et immatriculation – Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- 4.4 Renouvellement d'entente 2017 en mutuelle de prévention – Union des Municipalités du Québec – Carrefour du capital humain
- 4.5 Adoption des prévisions budgétaires du Conseil Intermunicipal de Transport du Sud-Ouest pour l'année 2017
- 4.6 Comité de santé et sécurité au travail révisé – 2016-2018
- 4.7 Adoption de la politique pour un environnement sans fumée
- 4.8 Octroi de contrat – Achat et installation d'un système de classement mobile pour les archives de la ville – GRE-2016-11-043
- 4.9 Octroi de contrat – Achat d'unités de tri-sélectif/lot 1 – COM-2016-10-037
- 4.10 Annulation de l'appel d'offres COM-2016-10-038 – Achat d'unités de tri-sélectif/lot 2
- 4.11 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat regroupé de services de mobilité cellulaires
- 4.12 Nomination d'un représentant – Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement – 2017
- 4.13 Embauche d'un technicien en informatique contractuel – Services techniques
- 4.14 Nomination de postes cadres suite à l'adoption de la structure organisationnelle 2017
- 4.15 Adoption – Grille des classifications et échelles des salaires 2017
- 4.16 Adoption du salaire attribué au personnel cadre pour l'année 2017
- 4.17 Mandat à madame Angélique L'Écuyer, coordonnatrice aux projets spéciaux pour le CLD de Beauharnois-Salaberry – Représentante de la Corporation de développement en rives de Beauharnois

4.0 Administration générale et Service du greffe (suite)

- 4.18 Mandat de gestion à la Corporation de développement en rives de Beauharnois – Construction d'une marina
- 4.19 Demande au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports – Feu de circulation à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux

5.0 Services administratifs et financiers

- 5.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses
- 5.3 Octroi de contrat – Services professionnels pour des services juridiques en matière de fiscalité des immeubles fédéraux
- 5.4 Dépôt d'une somme de 2 000 000 \$ du surplus libre dans la réserve financière créée pour le fonds de développement économique en vertu du règlement numéro 2015-11

6.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 6.1 Entérinement de la Déclaration des bibliothèques du Québec
- 6.2 Octroi de contrat – Location de bureau mobile – Patinoire parc Euclide-Montpetit
- 6.3 Octroi de contrat – Entretien de la patinoire extérieure du parc Saint-Eugène – Saison 2016-2017
- 6.4 Octroi de contrat – Entretien de la patinoire extérieure École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois – Saison 2016-2017
- 6.5 Octroi de contrat – Entretien de la patinoire extérieure du parc Euclide-Montpetit – Saison 2016-2017
- 6.6 Achat d'équipement – Réfrigérateurs commerciaux – Salle Marie-Rose et Aréna – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 7.1 Modification de la résolution 2016-11-459 Embauche – Manœuvre – Service des travaux publics – Benoît Cardinal
- 7.2 Modification de la résolution 2016-11-460 Embauche – Manœuvre – Service des travaux publics – Steve Leblanc
- 7.3 Octroi de contrat – Achat d'un balai mécanique – Service des travaux public – TP-2016-10-040

8.0 Service de l'occupation du territoire

- 8.1 Modification de l'article 3.2 du règlement de construction numéro 703 – Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié Québec)
- 8.2 Octroi d'une subvention – Immeuble sis au 84-86, rue Saint-Laurent – Programme de soutien à la vitalité urbaine
- 8.3 Octroi d'une subvention – Immeuble sis au 13, rue Richardson – Programme de soutien à la vitalité urbaine

9.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

- 9.1 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Service de sécurité incendie de Beauharnois
- 9.2 Congédiement du pompier volontaire numéro d'employé 363 pour non-respect des clauses de l'article 9.03 c) et d) de la convention collective des pompiers de Beauharnois

10.0 Affaires nouvelles**11.0 Communication des membres du conseil**

Numéro 2016-12-497 Adoption de l'ordre du jour (suite)

12.0 Période de questions

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-498 Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la 20^e séance (ordinaire) du 1^{er} novembre et de la 21^e séance (extraordinaire) du 22 novembre 2016 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-499 Avis de motion – Règlement numéro 2017-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2017

Monsieur le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2017.

(Projet de règlement numéro 2017-01)

(Que dispense de lecture soit faite)

Numéro 2016-12-500 Avis de motion – Règlement décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Pouliot, branches 2 et 3

Monsieur le conseiller Gaëtan Dagenais donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Pouliot, branches 2 et 3.

(Projet de règlement 2017-02)

Que dispense de lecture soit faite

Numéro 2016-12-501 Avis de motion – Règlement numéro 701-24 amendant le Règlement de zonage numéro 701, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18

Monsieur le conseiller Michel Quevillon donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 701, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18.

(Projet de règlement numéro 701-24)

(Que dispense de lecture soit faite)

Attendu que la ville a reçu en juillet 2016 une correspondance de cette compagnie indiquant son retrait du projet de construction dans le parc industriel de Beauharnois sur la rue Turnbull pour diverses considérations ;

Attendu qu'à cet effet, le 20 juillet 2016, la ville a écrit à Les Transports Delson Ltée et les Entrepôts P.C.G. inc. pour lui rappeler que, selon la clause 1.1.2 i) dudit contrat de vente, celle-ci doit à la Ville de Beauharnois un montant de 1 680 514,65\$ correspondant à vingt-cinq (25 %) pourcent du prix de vente du terrain en plus de la rétrocession du terrain en faveur de la Ville ;

Attendu que dans cette même correspondance il est indiquée que Les Transports Delson Ltée et les Entrepôts P.C.G. inc. a demandé à la ville de faire des travaux de reconfiguration de la rue Turnbull afin de faciliter l'accès des camions au futur entrepôt et ce, aux frais de Les Transports Delson Ltée et les Entrepôts P.C.G. inc. ;

Attendu que pour ce faire, un montant de 257 885,91 \$ a été payé par la Ville de Beauharnois à la compagnie Excavation Loiselle pour effectuer les travaux ;

Attendu que la ville exige aussi à ces sommes, les intérêts encourus pour les frais de retard de paiement du prix de vente du terrain dû depuis le 1^{er} mars 2016 ;

Attendu que la somme réclamée le 22 juillet 2016 totalisant 1 965 751,97 \$ n'a pas été versée à la Ville de Beauharnois ;

Attendu qu'aux fins de réclamer les sommes dues à la Ville de Beauharnois par Les Transports Delson Ltée et les Entrepôts P.C.G. inc., celle-ci n'a d'autres choix que d'entamer les procédures judiciaires nécessaires au recouvrement de cette créance ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois mandate Me Luc Drouin afin d'entreprendre les procédures judiciaires et tout autre acte jugé utile et nécessaire contre Les Transports Delson Ltée et les Entrepôts P.C.G. inc. afin de récupérer toutes les sommes qui lui sont dues suite au retrait du projet de construction dans le parc industriel ainsi que de la reprise de possession du terrain portant le numéro de lot 5 252 324.
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opérations.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-505

**Remerciements au ministre des Transports du Canada
et au ministre de Pêches et Océans Canada – Échéancier
et travaux de démantèlement du Kathryn Spirit**

Attendu la présence du Kathryn Spirit sur les berges de la Ville de Beauharnois depuis 2011 ;

Attendu que le 10 novembre dernier, le ministre des Transports du Canada, Marc Garneau, s'est rendu à Beauharnois pour annoncer l'octroi d'un contrat de 8 M\$ qui permettra d'amorcer, dans une première étape, des travaux de stabilisation du navire ;

Attendu que dans une seconde étape, le ministre de Pêches et Océans Canada, Dominic LeBlanc annonçait qu'il mettra en place les plans et le financement pour réaliser les travaux menant au démantèlement, prévu au printemps 2017 ;

Attendu que la ville a déjà signifié son opposition à l'existence d'un quai sur le site où est actuellement amarré l'épave du Kathryn Spirit, à partir d'une installation temporaire constituée essentiellement d'une barge fabriquée invraisemblablement à partie d'une coque de bateau désaffecté ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu

- **Que** la Ville de Beauharnois signifie aux ministres Garneau et LeBlanc sa satisfaction de l'échéancier annoncé, soit la construction du batardeau entourant le Kathryn Spirit avant le gel et le démantèlement complet pour le printemps 2017.
- **Que** la Ville de Beauharnois demande au gouvernement fédéral d'assurer l'enlèvement de la barge qui sert de quai temporaire, soit par déplacement, soit par démantèlement aux frais du propriétaire du site, soit Investissements René Saint-Pierre.
- **Que** toutes les autorisations possibles de quais soient retirées à Investissements René Saint-Pierre sur le site du Kathryn Spirit.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-506

**Renouvellement du contrat de service, permis et
immatriculation – Société de l'assurance automobile du
Québec (SAAQ)**

Attendu que le contrat de service entre la Société d'assurance automobile du Québec et la Ville de Beauharnois se termine le 31 décembre 2016 ;

Attendu la Ville de Beauharnois désire maintenir ce service à la population et désire prolonger ce contrat pour une (1) année supplémentaire ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

Numéro 2016-12-510

Adoption de la politique pour un environnement sans fumée

Attendu les conditions d'usage du tabac à la Ville de Beauharnois ainsi que les droits des fumeurs et des non-fumeurs, le tout dans le respect des dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, R.L.R.Q, c. L-6.2 ;

Attendu la *loi concernant la lutte contre le tabagisme* interdit l'usage du tabac, de la cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, dans la majorité des lieux publics, dans tous les lieux de travail fermés ainsi que dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte, fenêtre ou prise d'air communiquant avec ces lieux, en raison de la problématique de santé publique liée à l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement ;

Attendu que la Ville de Beauharnois reconnaît que l'exposition à la fumée secondaire provenant du tabac est dangereuse pour la santé et que les non-fumeurs doivent être protégés. Elle reconnaît également que l'usage du tabac sous toutes ses formes est nuisible au consommateur ;

Attendu qu'afin de minimiser les risques à la santé associés à la fumée secondaire, la ville interdit aux employés de fumer à l'intérieur des véhicules et des bâtiments municipaux. Par conséquent, la ville dépose une politique afin de protéger la santé de tous ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois adopte une politique pour un environnement sans fumée le tout dans le respect des dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-511

Octroi de contrat – Achat et installation d'un système de classement mobile pour les archives de la ville – GRE-2016-11-043

Attendu que la Ville de Beauharnois, dans son processus de modernisation de ses infrastructures, veut améliorer l'accès, la conservation et la sécurité de ses documents et archives entreposés au sous-sol de l'hôtel de ville ;

Attendu que pour se faire, la ville est à la recherche d'un soumissionnaire spécialisé en installation des systèmes de classement mobiles afin de valider et réaliser ce projet spécifique ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que conformément à l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes, une demande de soumissions a été faite par voie d'invitation auprès de cinq (5) soumissionnaires, soit :

Numéro 2016-12-511

Octroi de contrat – Achat et installation d’un système de classement mobile pour les archives de la ville – GRE-2016-11-043 (suite)

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (sans taxes)
Les solutions Spacesaver inc. 693, avenue Meloche Dorval (Québec) H9P 2S4	49 600 \$
Classement Luc Beaudoin inc. 315, rue Saint-Roch Trois-Rivières (Québec) G9A 2L6	53 905 \$

Attendu que le plus bas soumissionnaire n’est pas conforme puisque les dimensions des étagères, mentionnées au point 4.2.03 de l’appel d’offres ne sont pas respectées, le soumissionnaire aurait dû présenter une demande d’équivalence pendant le processus d’appel d’offres et non après l’ouverture de la soumission.

Attendu que pour ces raisons, la responsable de l’approvisionnement recommande d’octroyer le contrat au deuxième (2^{ième}) soumissionnaire étant conforme ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat d’achat et d’installation d’un système de classement mobile pour les archives de la ville à Classement Luc Beaudoin inc. ayant son siège au 315, rue Saint-Roch, Trois-Rivières (Québec) G9A 2L6 au montant de 53 905 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** ces dépenses soient payées à même le même surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-512

Octroi de contrat – Achat d’unités de tri-sélectif/lot 1 – COM-2016-10-037

Attendu que la ville veut procéder à l’achat de trente-trois (33) unités de tri-sélectif à trois (3) compartiments pour remplacer les anciennes poubelles uniques soit celles de la Place du Marché, des rues Ellice et Saint-Laurent ainsi que sur le boulevard Cadieux ;

Attendu qu’un premier appel d’offres a déjà été fait par le biais du devis numéro COM-2016-05-025 et que celui-ci a été annulé par la résolution numéro 2016-10-431 puisque que le comité de sélection n’a pas analysé les soumissions car aucun modèle proposé ne rencontrait les exigences du devis technique ;

Attendu que pour cette raison, la ville est retournée en appel d’offres une deuxième fois ;

Attendu qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que cet appel d’offres a été publié sur SEAO le 18 octobre 2016 ;

Attendu que ces soumissions, selon l’alinéa 3 de l’article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, doivent être évaluées en fonction d’un système de pondération et d’évaluation des offres ;

Attendu le règlement 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d’évaluation pour l’analyse de soumissions ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que les critères de sélection sont le style recherché, le prix, la garantie offerte, la fiabilité, la durabilité et la résistance du produit et l’entretien ;

Attendu que les soumissionnaires pouvaient présenter jusqu’à trois (3) modèles différents et trois (3) options tels que décrits au présent tableau ;

Attendu que suite à la réception de deux (2) soumissions, le comité de sélection s’est réuni mais n’a pas eu à déterminer le pointage final, car Atmosphère inc. n’est pas conforme, le devis technique mentionnait que le matériel principal doit être l’aluminium, l’acier inoxydable ou l’acier galvanisé, et le matériel principal des deux (2) modèles proposés par Atmosphère est le polyéthylène ;

Attendu que la soumission de Industries B.R. Métal inc. est conforme ;

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Industries B.R. Métal inc. 353, Gustave-Dessureault Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 3N4	Soumission no. 1 : 55 275,00 \$ Soumission no. 2 : ---- Soumission no. 3 : ---- Option 1 / installation : 4 125,00 \$ Option 2 / gravure : 2 805,00 \$ Option 3 / étiquettes : 660,00 \$
Atmosphère inc. 17999 J.-A. Bombardier Mirabel (Québec) J7J 2H8	Soumission no. 1 : 146 447,70 \$ Soumission no. 2 : 182 196,63 \$ Soumission no. 3 : ---- Option 1 / installation : ---- Option 2 / gravure : ---- Option 3 / étiquettes : ----

Attendu que pour ces raisons, la responsable de l’approvisionnement recommande d’octroyer le contrat au soumissionnaire étant conforme ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** le contrat pour l’achat de trente-trois (33) unités de tri-sélectif – Lot 1 soit et est octroyé à Industries B.R. Métal inc. ayant son siège au 353, Gustave-Dessureault, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 3N4 au montant de 55 275 \$ (plus les taxes applicables). **Ce contrat est octroyé sous condition de l’obtention d’une subvention.**

Numéro 2016-12-512 Octroi de contrat – Achat d’unités de tri-sélectif/lot 1 – COM-2016-10-037 (suite)

- **Que** les options 1 et 3 ne seront pas retenues. À ce sujet et suite à la réception d’un échantillon de gravure par le fournisseur, la ville sera en mesure de recommander ou non l’option 2 au conseil municipal en début d’année 2017 car la soumission est valide pour une période de cent vingt (120) jours à compter du 29 novembre 2016.
- **Que** ce contrat soit d’une durée de trois (3) ans. Les prix soumissionnés sont garantis et fixes pendant la durée du contrat.
- **Que** la Ville de Beauharnois se réserve le droit d’effectuer un nombre illimité de commandes pendant la durée de ce contrat mais ne s’engage pas à commander plus que trente-trois (33) unités de tri-sélectif (commande principale), mais se réserve la possibilité de faire une ou des commandes additionnelles. À ce moment, toute commande additionnelle sera faite selon les termes et conditions prévus dans l’appel d’offres COM-2016-10-037.
- **Que** la ville se réserve le droit d’augmenter la quantité d’unité de tri-sélectif à même ce contrat car l’appel d’offres du lot 2 (COM-2016-038) traitant du même sujet est annulé.
- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-513 Annulation de l’appel d’offres COM-2016-10-038 – Achat d’unités de tri-sélectif/lot 2

Attendu que la ville désirait procéder à l’achat de soixante (60) unités de tri-sélectif à trois (3) compartiments pour remplacer les anciennes poubelles uniques soit celles situées dans les parcs et les aires publiques extérieures ;

Attendu qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que cet appel d’offres a été publié sur SEAO le 19 octobre 2016 ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que les soumissionnaires pouvaient présenter jusqu’à deux (2) modèles différents tels que décrits au présent tableau ;

**Numéro 2016-12-513 Annulation de l'appel d'offres COM-2016-10-038 –
Achat d'unités de tri-sélectif/lot 2 (suite)**

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (sans taxes)
Joyal Groupe Expert Conseil (OSND: Nova Mobilier) 365 chemin Hemming Drummondville (Québec) J2B 8Y5	Soumission no. 1 : 94 200 \$ Option / couvercles : 16 500 \$ Soumission no. 2 : ----- Option / couvercles : -----
Industries B.R. Métal inc. 353, Gustave-Dessureault Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 3N4	Soumission no. 1 : 41 700 \$ Option / couvercles : 9 000 \$ Soumission no. 2 : ----- Option / couvercles : -----

Attendu la recommandation de la direction générale et de la responsable de l'approvisionnement d'annuler cet appel d'offres et de plutôt prendre le privilège d'acquérir des unités de tri-sélectif du lot 1 tel que défini à la résolution numéro 2016-12-512 ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** pour les raisons précitées à la présente résolution, l'appel d'offres COM-2016-10-038 soit et est annulé.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-12-514 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat
regroupé de services de mobilité cellulaires –
Ratification de contrat**

Attendu que la Ville de Beauharnois a reçu une proposition du Centre de services partagés du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats de services de mobilité cellulaires ;

Attendu que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

Attendu que la partie responsable de l'exécution d'une entente conclue en vertu de l'article 29.9.1 peut déléguer, par entente, cette exécution au Centre de services partagés du Québec institué par la *Loi sur le Centre de services partagés du Québec* (chapitre C-8.1.1) ;

Attendu que la Ville de Beauharnois désire adhérer à ce dossier d'achat regroupé (DAR-Services de mobilité cellulaires) pour se procurer des biens et services cellulaires et ce, en fonction des quantités nécessaires à ses activités ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois confirme son adhésion au regroupement- DAR-Services de mobilité cellulaires géré par CSPQ pour une durée ferme de quatre (4) ans, en plus de deux (2) options de renouvellement de deux (2) années chacune et d'une phase de migration à la sortie de deux (2) année, pour un maximum de dix (10) ans.
- **Que** la ville confie au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés de services de mobilité cellulaires nécessaires aux activités de la ville.
- **Que** la ville s'engage pour toute la durée du contrat à exécution sur demande, à requérir les services auprès du ou des prestataires de services retenu (s) par le CSPQ pour tout biens et services visés aux documents d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévues aux documents d'appel d'offres.
- **Que** la ville s'engage, pour toute la durée du contrat à exécution sur demande, à respecter les termes et conditions prévus au contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.
- **Que** la ville s'engage à ce que les biens et services acquis auprès du ou des prestataires de services dans le cadre du contrat à exécution sur demande ne servent qu'à l'usage exclusif de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées dans le contrat.
- **Que** la ville s'engage, à la demande du CSPQ, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes et ce, pour l'ensemble de son organisation, incluant les entités identifiées au contrat.
- **Que** la ville atteste qu'elle n'est pas engagée ou qu'elle ne s'engagera pas à requérir auprès de tout autre prestataire de services ou de tout autre personne des biens et services visés par les documents d'appel d'offres du CSPQ, et ce, pour toute la durée du contrat à exécution sur demande.
- **Que** la ville s'engage à fournir une estimation en quantité de sa consommation mensuelle par année pour le groupe de forfaits mensuel (lignes cellulaires) et le groupe de services en consommation (à la carte), par catégorie de services et pour chacune des années du contrat.

Numéro 2016-12-515 **Nomination d'un représentant – Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement – 2017**

Attendu l'existence d'un Comité régionale de gestion des matières résiduelles et de l'environnement ;

Attendu l'entrée en vigueur du Règlement 246 de la MRC de Beauharnois-Salaberry établissant les règles de régie interne du comité ;

Attendu qu'en vertu dudit règlement, il y a lieu de nommer un représentant (non élu municipalités urbaines) sur le Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC pour l'année 2017 ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **De nommer** madame Pénélope Larose, coordonnatrice à l'occupation du territoire et à l'aménagement urbain de la Ville de Beauharnois à titre de représentant (non élu-municipalités urbaines) sur le Comité de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2017.
- **De nommer** madame Paméla Nantel, directrice des ressources humaines et des communications à titre de représentant substitut.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-516 **Embauche d'un technicien en informatique contractuel – Services techniques**

Attendu le développement de la Ville de Beauharnois, l'augmentation du personnel et du parc informatique ainsi que les nombreux projets en cours ;

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher une ressource contractuelle afin de supporter les divers projets informatiques ;

Attendu l'expérience et les compétences de monsieur Denis Léveillé ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le poste de technicien en informatique contractuel d'une durée d'un (1) an aux Services techniques, division – Technologies de l'information soit et est octroyé à monsieur Denis Léveillé.
- **Que** son salaire soit fixé à 25 \$ de l'heure à raison d'une (1) journée par semaine équivalent à sept (7 ½) heures et demi.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective à compter du 25 novembre 2016.

**Numéro 2016-12-516 Embauche d'un technicien en informatique contractuel
– Services techniques (suite)**

- **Que** monsieur Léveillé bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois sans avantages sociaux sauf qu'il aura droit à quatre (4) semaines de vacances au prorata de sa date d'embauche et de son nombre d'heures travaillées.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-12-517 Nominations de postes cadres suite à l'adoption de la
structure organisationnelle 2017**

Attendu que dans un esprit d'efficacité et de cohésion, le conseil municipal et la direction générale annoncent un virage important pour la Ville de Beauharnois ;

Attendu qu'en effet, une vision stratégique a été mise en place par la directrice générale, madame Julie Fortin, afin de répondre aux attentes clairement établies par le conseil dans le cadre du plan d'action en développement durable Beauharnois 2020 ;

Attendu qu'un changement organisationnel d'envergure a été adopté lors de la séance extraordinaire du 22 novembre 2016 ;

Attendu que cette nouvelle structure administrative s'appuie sur les forces de chaque employé et vise l'efficacité et la coopération des services ; entraînant du même coup une meilleure synergie d'équipe ;

Attendu que cette stratégie est une solution inspirante pour la prospérité de la ville et ce nouveau mode de fonctionnement favorisera la mobilisation des ressources puisque les niveaux hiérarchiques ont été allégés ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** les changements suivants soient et sont adoptés tels que déposés.

GREFFE ET CONTENTIEUX

Anciennement nommé Service du greffe et des ressources humaines, ce département est scindé en deux créant ainsi le Service du greffe et du contentieux et le Service des ressources humaines et des communications. Sur le plan du personnel, ces changements entraînent les nominations et modifications suivantes :

- Abolition du poste de greffière et directrice des ressources humaines, occupé par Mme Manon Fortier et nomination de cette dernière au poste de greffière.
- Anciennement technicienne en documentation, Mme Simona Sofinetti est promue au poste cadre d'archiviste.

- Le poste de technicien en documentation, maintenant vacant, sera pourvu dans un avenir rapproché.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

Le volet ressources humaines, désormais associé aux communications, devient le Service des ressources humaines et des communications et sera dirigé par une nouvelle directrice. De ces changements découlent les nominations et modifications suivantes :

- Nomination de Mme Paméla Nantel au poste de directrice des ressources humaines et des communications qui occupait préalablement le poste de coordonnatrice aux communications et gestionnaire de projet. Ce poste a été modifié devenant maintenant celui de conseillère aux communications et il sera occupé par Mme Stéphanie Leduc Joseph ; antérieurement agente aux communications.
- Abolition du poste de greffière adjointe et adjointe au Service des ressources humaines, occupé par Mme Lynda Daigneault et nomination de cette dernière au poste de conseillère aux ressources humaines.
- Création d'un nouveau poste de conseillère aux ressources humaines axé sur le volet santé et sécurité au travail. Ce nouveau défi sera relevé par Mme Josiane Perreault, auparavant coordonnatrice - logistique opérationnelle au sein du Service des travaux publics, ce poste ayant été aboli.
- Un poste d'agent d'information, en remplacement de celui d'agent aux communications, reste à pourvoir. De plus, le commis à la paye, relevant autrefois des Services administratifs et financiers, sera maintenant sous l'autorité du Service des ressources humaines et des communications.

FINANCES ET TRÉSORERIE

Les changements apportés aux Services financiers et trésoriers ont pour but de recentrer les tâches englobant les finances et de concentrer ses efforts à la saine gestion des ressources financières de la Ville. De ce fait, l'approvisionnement et le volet informatique ont été soustraits de ce service et joints aux Services techniques.

SERVICES TECHNIQUES

Dorénavant, les Services techniques se composent de trois (3) divisions distinctes : l'ingénierie, l'approvisionnement et les technologies de l'information. Relevant directement de la direction générale, la création de ces différentes divisions entraîne les nominations et modifications suivantes :

INGÉNIERIE

- Modification à la nomenclature du poste de coordonnateur aux infrastructures, occupé par M. Steve St-Onge par celui de chef de division – ingénierie.
- Création d'un poste de chargé de projet – ingénierie. Ce nouveau défi sera relevé par M. Sylvain Gendron précédemment directeur des travaux publics.
- M. Sylvain Génier complète cette équipe en tant que chargé de projet – ingénierie.

APPROVISIONNEMENT

Étant une division utile pour tous les autres départements de la ville, faire de l'approvisionnement un des services techniques prenait tout son sens.

- Ainsi, Mme Stéphanie Paquette, anciennement responsable de l'approvisionnement, sera chef de division – approvisionnement, et ce, dès son retour de congé de maternité. Elle sera épaulée par un technicien en approvisionnement lors de la création officielle de ce poste, prévue en 2017.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Anciennement la section géomatique et projets territoriaux, cette division accueille nouvellement le volet informatique en plus de se concentrer sur l'intégration des données géographiques utiles à l'émission de cartes territoriales. Cette équipe se compose des employés suivants :

- Auparavant chef de section géomatique et projets territoriaux, Mme Nathalie Morin ajoute maintenant le volet informatique à ses tâches et devient chef – Technologies de l'information. Elle sera, épaulée par un technicien informatique qui prendra en charge cet axe de travail par l'octroi d'un contrat.
- Un poste de technicien en géomatique a été créé offrant à M. Patrick Laurin un poste permanent, lui qui occupait ce poste de façon contractuelle depuis un (1) an.
- Les ressources attirées aux archives et à la documentation seront transférées pour une durée d'un (1) an afin de réaliser un projet d'informatisation des données.

TRAVAUX PUBLICS

Le Service des travaux publics est sans aucun doute le plus touché par ces changements organisationnels. Désormais composé d'un nouveau directeur et de sept (7) chefs de division, les nominations et modifications suivantes ont été apportées :

- Anciennement chef d'équipe – voirie et signalisation, M. Jonathan Cloutier a été nommé directeur du Service des travaux publics. Il sera secondé par le superviseur – contrôle qualité, M. Louis Doire.
- Afin d'assurer une meilleure gestion de l'entretien des biens publics et municipaux, les sept (7) chefs d'équipe assureront le bon déroulement des différentes divisions établies :
 - Aqueduc et égout : Danny Huot
 - Horticulture et foresterie urbaine : Johannie Langevin
 - Bâtiment, conception et éclairage : Pierre-Luc Thibault
 - Voirie et signalisation : Ronnie Thompson
 - Espaces verts et plateaux sportifs estivaux : Mélanie Hébert
 - Plateaux sportifs hivernaux : Patrick Prigent
 - Assistance opérationnelle : Steve Leblanc

AMÉNAGEMENT URBAIN ET OCCUPATION DU TERRITOIRE

Le Service de l'aménagement urbain et de l'occupation du territoire n'a pas subi de changement important. Cependant, le souhait de l'administration est d'embaucher un conseiller en environnement au cours de la prochaine année. Ayant un rôle prépondérant à jouer dans la mise en œuvre d'initiatives écologiques, sociales et économiques locales, ce poste devient une nécessité pour la ville.

LES AUTRES SERVICES

Le Service de sécurité incendie, le Service de l'hygiène du milieu et le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire n'ont, quant à eux, subi aucun changement.

-

Que le conseil municipal appui la direction générale dans sa vision et accueillent favorablement ce remaniement de personnel. La Ville de Beauharnois est une ville en pleine expansion et elle se doit de tirer le maximum de ses ressources. Dans un esprit d'amélioration continue, cette réorganisation permettra d'obtenir une organisation fonctionnelle et performante menant à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du plan d'action Beauharnois 2020. Ce nouvel organigramme entraînera une meilleure coordination des activités, une plus grande cohérence dans les interventions, une meilleure synergie d'équipe et de meilleures communications entre les services.

Numéro 2016-12-517 Nominations de postes cadres suite à l'adoption de la structure organisationnelle 2017 (suite)

- **Que** le but ultime de ce nouvel organigramme est d'innover et de suivre les nouvelles tendances de gestion. En réduisant la ségrégation des services, la ville mise sur la collaboration, l'esprit d'équipe et l'intégration des niveaux hiérarchiques au sein de la prise de décisions.

- **Que** cet organigramme génèrera un nouveau mouvement dans le monde municipal et qu'il permettra de réaliser les projets d'envergure auxquels la ville aspire dans les prochaines années.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-518 Adoption – Grille des classifications et échelles des salaires 2017

Attendu la résolution 2015-05-170 adoptée à la séance tenue le 5 mai 2015 relativement à la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Beauharnois ;

Attendu la résolution 2016-11-489 adoptés à la séance extraordinaire tenue le 22 novembre 2016 adoptant la structure organisationnelle – organigramme fonctionnel de la Ville de Beauharnois 2017-2020 ;

Attendu qu'à cette fin la grille des classifications et échelles des salaires 2017 doit être adoptée ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** la grille des classifications et échelles des salaires 2017 du personnel cadre soit et est adoptée tel que déposé.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-519 Adoption du salaire attribué au personnel cadre pour l'année 2017

Attendu la résolution 2016-11-489 adoptés à la séance extraordinaire tenue le 22 novembre 2016 adoptant la structure organisationnelle – organigramme fonctionnel de la Ville de Beauharnois 2017-2020 ;

Attendu la résolution 2016-12-518 adoptée à la séance du 6 décembre 2016 relativement à la grille des classifications et échelles des salaires 2017 ;

Attendu qu'en vertu de l'Article 5 de la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre, la grille et les échelles de salaire sont indexées sur une base annuelle en fonction des mêmes taux d'augmentation consentis au personnel syndiqué, soit l'IPC minimum 2% maximum 3%, donc l'IPC étant plus bas que le minimum un pourcentage de 2 % sera octroyé pour l'année 2017 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu

- **Que** le salaire du personnel cadre défini à la grille des classifications et échelles des salaires 2017 soit et est adoptée de la façon suivante :

N° d'employé	Classe	Échelon
768	A	8/8
660	B	8/8
115	C	7/8
130	C	5/8
125	D	6/8
25	D	4/8
711	D	3/8
52	E	5/8
409	E	5/8
859	E	5/8
865	E	5/8
864	E	2/8
751	F	7/8
456	F	6/8
391	F	3/8
705	F	3/8
920	F	1/8
914	F	1/8
921	F	1/8
76	F	*
755	G	4/8
926	G	4/8
939	G	4/8
936	G	2/8
860	G	2/8
862	G	1/8
24	H1	3/8
33	H2	3/8

- **Que** le salarié numéro 76 conserve le même salaire que celui déterminé pour l'année 2016, la classe est modifiée pour F, donc le salaire sera fixe tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas rejoint celui équivalent à cette nouvelle classe.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-520

Mandat à madame Angélique L'Écuyer, coordonnatrice aux projets spéciaux pour le CLD de Beauharnois-Salaberry – Représentante de la Corporation de développement en rives de Beauharnois

Attendu l'incorporation de l'organisme : Corporation de développement en rives en Beauharnois en vertu de la *Loi sur les compagnies* en date du 6 mars 2014 auprès du Registraire des entreprises ;

Attendu qu'un des buts de l'organisme est d'aménager des installations nautiques propices au développement récréo-touristique local et régional ;

Attendu la nécessité d'accéder aux différents programmes de subventions disponibles en faveur de ce type d'aménagement et d'établir divers partenariats par le biais de financement public et privé ;

Attendu le besoin d'adresser certaines demandes de permis et d'autorisation auprès de différents ministères ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois mandate madame Angélique L'Écuyer, coordonnatrice aux projets spéciaux pour le CLD de Beauharnois-Salaberry en tant que représentante de la Corporation de développement en rives Beauharnois pour faire la recherche de subventions, de partenaires et le dépôt de demandes d'autorisations auprès des ministères concernés pour la réalisation du projet de marina.
- **Que** ce mandat soit effectif dès maintenant jusqu'à ce qu'un nouveau gestionnaire soit nommé.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-521

Mandat de gestion à la Corporation de développement en rives de Beauharnois - Construction d'une marina

Attendu l'incorporation de l'organisme : Corporation de développement en rives de Beauharnois en vertu de la *Loi sur les compagnies* en date du 6 mars 2014 auprès du Registraire des entreprises ;

Attendu qu'un des buts de l'organisme est d'aménager des installations nautiques propices au développement récréo-touristique local et régional ;

Attendu qu'il y a lieu de mandater la Corporation de développement en rives de Beauharnois d'être le gestionnaire de la Marina de Beauharnois et d'entreprendre les demandes de financement et de subventions nécessaires à la mise sur pied du projet d'aménagement des installations nautiques propices au développement récréo-touristique local et régional ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2016-12-521	Mandat de gestion à la Corporation de développement en rives de Beauharnois - Construction d'une marina
---------------------------	--

- **Que** la Ville de Beauharnois mandate la Corporation de développement en rives de Beauharnois en tant que gestionnaire de la Marina de Beauharnois et d'entreprendre les demandes de financement et de subventions nécessaires à la mise sur pied du projet d'aménagement des installations nautiques propices au développement récréo-touristique local et régional.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-522	Demande au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports – Feu de circulation à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux
---------------------------	--

Attendu les résolutions 2015-09-374 et 2016-03-114 adoptées en septembre 2015 et mars 2016 demandant au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports l'installation de panneaux d'arrêt sur le chemin de la Beauce (route 205) à l'intersection du boulevard Cadieux dans l'attente de l'installation d'un feu de circulation ;

Attendu que ces panneaux d'arrêt ont été installés seulement le 10 novembre 2016 après multiples demandes de la ville ;

Attendu que ces panneaux sont temporaires puisque le ministère a formulé l'intention d'installer un feu de circulation à cet endroit ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a signifié son intention de défrayer tous les coûts reliés à ce feu de circulation ;

Attendu qu'une étude de circulation effectuée par SNC Lavalin en janvier 2014 confirmant la nécessité d'un feu de circulation a été déposée au ministère ;

Attendu le flux de circulation important à cette intersection depuis l'ouverture de commerces à grandes surfaces sur le boulevard Cadieux causant un bouchon de circulation aux heures de pointe puisque le trafic refoule sur l'autoroute 30 à la hauteur de la bretelle numéro 26 ;

Attendu que cette situation est extrêmement dangereuse et que l'installation d'un feu de circulation s'avère urgent ;

Attendu la résolution 2016-05-192 adoptée le 3 mai 2016, demande au ministère de rétrocéder à la Ville de Beauharnois une partie du chemin de la Beauce (route 205) entre le boulevard Cadieux et la rue Saint-Laurent ;

Attendu que pour ces motifs, et avant qu'un ou des accidents surviennent dans ce secteur, la Ville de Beauharnois réitère ses demandes auprès du ministère ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par Patrick Laniel

Il est résolu :

Numéro 2016-12-522 **Demande au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports – Feu de circulation à l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux (suite)**

- **Que** la Ville de Beauharnois réitère auprès du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder rapidement à l'installation d'un feu de circulation sur le chemin de la Beauce (route 205) à l'intersection du boulevard Cadieux.
- **Que** la Ville de Beauharnois réitère sa demande auprès du ministère de lui rétrocéder une partie du chemin de la Beauce (route 205) entre le boulevard Cadieux et la rue Saint-Laurent.
- **Qu'en** plus d'envoyer cette résolution au ministère, celle-ci soit acheminée à monsieur Laurent Lessard, ministre Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports, à monsieur Guy Leclair, député provincial ainsi qu'à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-523 **Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 30 novembre 2016 au montant de 10 123 892,78 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE : **Dépôt de l'état des revenus et des dépenses**

L'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2016 est déposé aux membres du conseil municipal.

Numéro 2016-12-524 **Octroi de contrat – Services professionnels pour des services juridiques en matière de fiscalité des immeubles fédéraux**

Attendu l'offre de services professionnels de la firme d'avocats Municonseil pour des services juridiques en matière de fiscalité des immeubles fédéraux afin de savoir si la Ville de Beauharnois accuse ou non un manque à gagner en regard des paiements versés en remplacement d'impôts (ci-après appelés les " PERI ") ;

Attendu que cette firme d'avocats, ayant développé une expertise de 2006 à ce jour, est experte dans en matière de fiscalité des immeubles fédéraux concernant les paiements versés en remplacement d'impôts ;

Numéro 2016-12-524 Octroi de contrat – Services professionnels pour des services juridiques en matière de fiscalité des immeubles fédéraux (suite)

Attendu qu'il appert du descriptif du domaine de la fiscalité des immeubles fédéraux, la *loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts (LPRI)*, a un caractère de spécificité qui est souvent méconnu des avocats et évaluateurs municipaux, contrairement à la *Loi sur la fiscalité municipale* au niveau provincial ;

Attendu que cette firme a constaté que selon le Répertoire des biens immobiliers fédéraux, il existe sur le territoire de la Ville de Beauharnois, un total de douze (12) biens et vingt-sept (27) bâtiments fédéraux assujettis à un PERI, dont plusieurs parcelles du Canal de Beauharnois le Centre d'entretien et bureaux administratifs appartenant à Transport Canada (bien no. 113896), ainsi que plusieurs bâtiments abritant des génératrices, des tours et entrepôts d'entretien mécanique, etc. ;

Attendu que cette offre de service consiste à une première étape soit d'effectuer une étude de faisabilité, le tout à titre gratuit pour huit (8) heures de travail ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de services professionnels pour des services juridiques en matière de fiscalité des immeubles fédéraux à Municonseil, avocats, ayant son siège au 800, rue du Square Victoria, bureau 720, C.P. 156, Montréal (Québec) H4Z 1C3.
- **Que** ce contrat consiste à une première étape soit d'effectuer une étude de faisabilité, le tout à titre gratuit pour huit (8) heures de travail.
- **Qu'**advenant la nécessité de prolonger ce contrat, un tarif à l'heure soit établi entre les parties.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-525 Dépôt d'une somme de 2 000 000 \$ du surplus libre dans la réserve financière créée pour le fonds de développement économique en vertu du règlement numéro 2015-11

Attendu l'adoption du règlement numéro 2015-11, le 6 octobre 2015 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 2 de ce règlement, la Ville de Beauharnois peut affecter un montant maximal de l'ordre de 6 000 000 \$ dans cette réserve ;

Attendu que la ville désire affecter dans ce fonds une somme de 2 000 000 \$ à même son surplus libre ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

Numéro 2016-12-525 **Dépôt d'une somme de 2 000 000 \$ du surplus libre dans la réserve financière créée pour le fonds de développement économique en vertu du règlement numéro 2015-11 (suite)**

- **Que** madame Guylaine Côté, directrice des Services financiers et trésoriers soit autorisée à affecter une somme de 2 000 000 \$ à même le surplus libre dans la réserve financière créée pour le fonds de développement économique en vertu du règlement numéro 2015-11.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-526 **Entérinement de la Déclaration des bibliothèques du Québec**

Considérant que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec ;

Considérant que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec ;

Considérant que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016 ;

Considérant que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois entérine la Déclaration des bibliothèques du Québec.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-527 **Octroi de contrat – Location de bureau mobile – Patinoire parc Euclide-Montpetit**

Attendu l'existence d'une patinoire extérieure à l'intersection de la 9^e Avenue et la rue Jean-Roy dans le parc Euclide-Montpetit ;

Attendu qu'il y a lieu de faire la location d'un bureau mobile pour l'abri des patineurs pour une durée approximative de quatre (4) mois ;

Attendu que trois (3) soumissionnaires ont été invités à déposer un prix de location :

**Numéro 2016-12-527 Octroi de contrat – Location de bureau mobile –
Patinoire parc Euclide-Montpetit (suite)**

Soumissionnaires	Montant de location pour 4 mois (avant taxes)	Frais fixes Divers	Total
Dickie Moore	1 700 \$	880 \$	2 580 \$
Modspace	1 180 \$	2 890 \$	4 070 \$
Williams Scottmans	1 780 \$	610 \$	2 390 \$

Considérant que les trois (3) soumissionnaires sont conformes ;

Considérant la recommandation du directeur du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour la location d'un bureau mobile pour la patinoire du parc Euclide-Montpetit soit octroyé à la compagnie Williams Scottmans sise au 1505, rue Brossard, Sainte-Catherine, (Québec) J5C 1C1 au montant de 1 780 \$ pour quatre (4) mois plus des frais fixes de 610 \$ représentant la livraison, la mise à niveau et le recouvrement des planchers pour un montant total de 2 390 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds général.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-12-528 Octroi de contrat – Entretien de la patinoire extérieure
du parc Saint-Eugène – Saison 2016-2017**

Attendu l'existence d'une patinoire extérieure située au 149A, rue François-Branchaud dans le parc Saint-Eugène ;

Attendu qu'il y a lieu de faire entretenir la patinoire extérieure pour le bien-être des utilisateurs ;

Attendu que le contrat inclus la préparation, l'entretien, la surveillance et le déneigement complet ;

Attendu que deux (2) contractuels se sont manifesté, soit :

- Monsieur Patrick Plouffe, 102, rue Bissonnette, Beauharnois (Québec) J6N 2G8
- Madame Jessica Castonguay, 35, rue de la Couturière, Beauharnois, J6N 1R7

Attendu qu'une entrevue des contractuels ait été réalisée par le coordonnateur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Attendu l'expérience de monsieur Patrick Plouffe pour la saison 2015-2016 ;

**Numéro 2016-12-528 Octroi de contrat – Entretien de la patinoire extérieure
du parc Saint-Eugène – Saison 2016-2017 (suite)**

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** le contrat d'entretien (préparation, entretien, surveillance et déneigement complet) de la patinoire située au parc Saint-Eugène soit octroyé à monsieur Patrick Plouffe demeurant au 102, rue Bissonnette, Beauharnois (Québec) J6N 2G8 pour un montant de 7 000\$ pour la saison 2016-2017.
- **Qu'un** montant de 500 \$ soit rendu disponible à titre de boni de performance selon la qualité du travail tel que prévu au budget d'opération 2017.
- **Que** cette somme soit payable selon les modalités prévues au contrat.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-12-529 Octroi de contrat – Entretien de la patinoire extérieure
École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois –
Saison 2016-2017**

Attendu l'existence d'une patinoire extérieure au 250 rue Gagnon située à l'arrière l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois ;

Attendu qu'il y a lieu de faire entretenir la patinoire extérieure pour le bien-être des utilisateurs ;

Attendu que le contrat inclut la préparation, l'entretien, la surveillance et le déneigement complet ;

Attendu que deux (2) contractuels se sont manifestés soit :

- Monsieur Patrick Plouffe, 102, rue Bissonnette, Beauharnois (Québec) J6N 2G8
- Monsieur Maxime Potvin-Pelletier, 55, 5^e Avenue, Beauharnois (Québec) J6N 0G6

Attendu qu'une évaluation des deux (2) contractuels a été effectuée par le coordonnateur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Attendu l'expérience de monsieur Maxime Potvin-Pelletier et ses compétences techniques en ce qui a trait à l'entretien d'une patinoire ;

Attendu son sérieux et son évidente volonté à s'impliquer dans la réussite de ce projet ;

Attendu que monsieur Plouffe a été retenu pour effectuer le contrat de la patinoire du parc Saint-Eugène ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

Numéro 2016-12-529 **Octroi de contrat – Entretien de la patinoire extérieure
École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois –
Saison 2016-2017 (suite)**

- **Que** le contrat d'entretien (préparation, entretien, surveillance et déneigement complet) de la patinoire située à l'arrière de l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois soit octroyé à Monsieur Maxime Potvin-Pelletier, 55, 5e Avenue, Beauharnois (Québec) J6N 0G6 pour un montant de 7 000 \$ pour la saison 2016-2017.
- **Qu'un** montant de 500 \$ soit rendu disponible à titre de boni de performance selon la qualité du travail tel que prévu au budget d'opération 2017.
- **Que** cette somme soit payable selon les modalités prévues au contrat.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-530 **Octroi de contrat – Entretien de la patinoire extérieure
du parc Euclide-Montpetit – Saison 2016-2017**

Attendu l'existence d'une patinoire extérieure à l'intersection de la 9^e Avenue et la rue Jean-Roy dans le parc Euclide-Montpetit ;

Attendu qu'il y a lieu de faire entretenir la patinoire extérieure pour le bien-être des utilisateurs ;

Attendu que deux (2) contractuels se sont manifestés soit :

- Monsieur Francis Brunet, 141, rue Saint-André, Beauharnois (Québec) J6N 3P4
- Monsieur Maxime Potvin-Pelletier, 55, 5^e Avenue, Beauharnois (Québec) J6N 0G6

Attendu qu'une évaluation des deux (2) contractuels a été effectuée par le coordonnateur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Attendu l'évaluation favorable de monsieur Francis Brunet ;

Attendu l'expérience de monsieur Brunet et ses compétences techniques en ce qui a trait à l'entretien d'une patinoire ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** le contrat d'entretien (préparation, entretien et déneigement complet) de la patinoire située au parc Euclide-Montpetit soit octroyé à monsieur Francis Brunet, demeurant au 141, rue Saint-André, Beauharnois (Québec) J6N 3P4 pour un montant de 7 000 \$ pour la saison 2016-2017.
- **Qu'un** montant de 500 \$ soit rendu disponible à titre de boni de performance selon la qualité du travail tel que prévu au budget d'opération 2017.

**Numéro 2016-12-530 Octroi de contrat – Entretien de la patinoire extérieure
du parc Euclide-Montpetit – Saison 2016-2017 (suite)**

- **Que** cette somme soit payable selon les modalités prévues au contrat.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-12-531 Achat d'équipement – Réfrigérateurs commerciaux –
Salle Marie-Rose et Aréna – Service des loisirs, de la
culture et de la vie communautaire**

Attendu la nécessité de moderniser les équipements communautaires ;

Attendu la nécessité de remplacer le réfrigérateur commercial du restaurant de l'aréna ;

Attendu la nécessité d'aménager un réfrigérateur commercial en permanence dans la salle Marie-Rose du Centre communautaire ;

Attendu la recommandation du frigoriste Luis Ansorena, de favoriser l'achat de produit de marque TRUE pour leur qualité, durabilité et leur garantie ;

Attendu que les produits TRUE sont distribués par les Cuisines Doyon de Brossard ;

Attendu la soumission déposée au montant de 6 825 \$ (transport inclus) plus les taxes applicables ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder à cet achat ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois octroie le contrat d'achat de deux (2) réfrigérateurs commerciaux à G. Doyon Cuisine Inc. sis au 8505, Boulevard du Quartier, Brossard, Québec, J4Y 3K4 au montant de 6 825 \$ (transport inclus) plus les taxes applicables.

- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-12-532 Modification de la résolution 2016-11-459 Embauche –
Manœuvre – Service des travaux publics – Benoît
Cardinal**

Attendu monsieur Benoit Cardinal a obtenu un poste de manœuvre permanent le 17 octobre 2016 ;

Numéro 2016-12-532 **Modification de la résolution 2016-11-459 Embauche –
Manœuvre – Service des travaux publics – Benoît
Cardinal (suite)**

Attendu qu'une erreur s'est glissée à la résolution 2016-11-459 qui mentionne : « une période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillés » alors qu'en fonction de l'article 4.03 de la convention collective des salariés cols bleus, un salarié temporaire qui obtient un statut permanent devient un salarié à l'essai donc cette période doit plutôt être vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées dans une fonction régulière au service de l'employeur ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le 4^e paragraphe de la résolution 2016-11-459 soit est remplacé par le texte suivant :
- **Que** la période d'essai de monsieur Benoît Cardinal pour le poste de manœuvre au Service des travaux publics obtenu le 17 octobre 2016 soit de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débutant à ce jour.
- **Que** tous les autres items de la résolution 2016-11-459 demeurent inchangés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-533 **Modification de la résolution 2016-11-460 Embauche –
Manœuvre – Service des travaux publics – Steve
Leblanc**

Attendu monsieur Steve Leblanc a obtenu un poste de manœuvre permanent le 17 octobre 2016 ;

Attendu qu'une erreur s'est glissée à la résolution 2016-11-460 qui mentionne : « une période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillés » alors qu'en fonction de l'article 4.03 de la convention collective des salariés cols bleus, un salarié temporaire qui obtient un statut permanent devient un salarié à l'essai donc cette période doit plutôt être vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées dans une fonction régulière au service de l'employeur ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** le 4^e paragraphe de la résolution 2016-11-460 soit est remplacé par le texte suivant :

Numéro 2016-12-533 **Modification de la résolution 2016-11-460 Embauche – Manœuvre – Service des travaux publics – Steve Leblanc (suite)**

- **Que** la période d’essai de monsieur Steve Leblanc pour le poste de manœuvre au Service des travaux publics obtenu le 17 octobre 2016 soit de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débutant à ce jour.

- **Que** tous les autres items de la résolution 2016-11-460 demeurent inchangés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-534 **Octroi de contrat – Achat d’un balai mécanique – Service des travaux public – TP-2016-10-040**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres public afin de faire l’acquisition d’un balai mécanique neuf, 2016 ou plus récent ;

Attendu qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que cet appel d’offres a été publié sur SEAO le 3 novembre 2016 ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu les soumissions reçues à savoir :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Cubex Ltée. 850, rue Boucher Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7Z8	206 970,00 \$ + 13 596,00 \$ (3 ^e brosse de caniveau) = 220 566,00 \$
Équipement Joe Johnson 8620 rue Jarry Est Anjou (Québec) H1J 1X7	325 267,00 \$
Accessoires outillage Ltée. 8755, boulevard Saint-Laurent Montréal (Québec) H2N 1M2	221 891,00 \$
Pièces d’équipement Bergor inc. 48, rue Séguin Rigaud (Québec) J0P 1P0	297 708,33 \$

Attendu la recommandation de la responsable de l’approvisionnement d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

**Numéro 2016-12-534 Octroi de contrat – Achat d’un balai mécanique –
Service des travaux public – TP-2016-10-040 (suite)**

- **D’octroyer** le contrat d’acquisition d’un balai mécanique neuf, 2016 ou plus récent à Cubex ayant son siège au 850, rue Boucher, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7Z8 au montant de 220 566 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-12-535 Modification de l’article 3.2 du règlement de
construction numéro 703 – Code national du bâtiment
– Canada 2010 (modifié Québec)**

Attendu que le titre actuel du Code national du bâtiment – Canada 2010 est modifié de la façon suivante :

- **Titre actuel** : Code national du bâtiment – Canada 2010
- **Titre éventuel** : Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié Québec)

Attendu que l’article 3.2 du règlement de construction numéro 703 fait état de ce code et qu’il y a lieu de changer ce terme ;

Attendu que dans l’application du Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010, les définitions de celui-ci doivent être utilisées. Toutes les dispositions et les amendements des codes suivants relatifs à la construction s’appliquent : le Supplément du Code national du bâtiment du Canada, le Code canadien de construction des bâtiments agricoles, le Code national de prévention des incendies du Canada ainsi que le Code de construction d’habitation ;

Attendu que tout amendement ou nouvelle édition des codes seront en vigueur dans la ville sur simple résolution du conseil à cet effet ;

Attendu qu’un avis doit être donné conformément à l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** le titre du Code national du bâtiment – Canada 2010 identifié à l’article 3.2 du règlement de construction numéro 703 soit modifié de la façon suivante :
 - Code national du bâtiment Canada 2010 (modifié Québec)
- **Qu’un** avis sera donné conformément à l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-536 Octroi d'une subvention – Immeuble sis au 84-86, rue Saint-Laurent – Programme de soutien à la vitalité urbaine

Attendu le règlement numéro 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine ;

Attendu que cette demande de subvention est relative au volet commercial : façade pour le commerce sis au 84-86, rue Saint-Laurent ;

Attendu que la demande vise au remplacement des fenêtres ainsi qu'à changer la couleur du contour des fenêtres, des portes et du balcon passant de blanc à noir du bâtiment principal ;

Attendu que le coût total des rénovations de la façade s'est élevé à 28 818 \$;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux communications et gestionnaire de projets d'accorder :

- Une subvention de 6 471 \$ représentant 50 % du coût des travaux admissibles maximum prévue au programme ;

Attendu que ces montants soient prélevés à même le budget dédié en 2016 ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D'octroyer** la somme totale de 6 471 \$ au propriétaire de l'immeuble Gestion C. & R. Brossoit inc. sis au 84-86, rue Saint-Laurent dans le cadre d'une demande de subvention relative au Programme de soutien à la vitalité urbaine, volet commerciale : façade, tel que déposée par le promoteur.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-537 Octroi d'une subvention – Immeuble sis au 13, rue Richardson – Programme de soutien à la vitalité urbaine

Attendu le règlement numéro 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine ;

Attendu que cette demande de subvention est relative au volet résidentiel locatif : façade pour le bâtiment sis au 13, rue Richardson ;

Attendu que la demande vise au remplacement du revêtement extérieur ainsi qu'à modifier la couleur de celui-ci ;

Attendu que le coût total des rénovations de la façade s'est élevé à 36 369,38 \$;

Numéro 2016-12-537	Octroi d'une subvention – Immeuble sis au 13, rue Richardson – Programme de soutien à la vitalité urbaine (suite)
---------------------------	--

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux communications et gestionnaire de projets d'accorder :

- Une subvention de 10 000 \$ représentant 50 % du coût des travaux admissibles maximum prévue au programme ;

Attendu que ces montants soient prélevés à même le budget dédié en 2016 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'octroyer** la somme totale de 10 000 \$ au propriétaire de l'immeuble situé au 13, rue Richardson, soit monsieur Sylvain Bourdeau dans le cadre d'une demande de subvention relative au Programme de soutien à la vitalité urbaine, volet résidentiel locatif : façade, tel que déposée par le promoteur.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-538	Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Service de sécurité incendie de Beauharnois
---------------------------	--

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la Ville de Beauharnois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Numéro 2016-12-538 **Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Service de sécurité incendie de Beauharnois (suite)**

Attendu que la Ville de Beauharnois prévoit la formation de quinze (15) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la Ville de Beauharnois doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et ce en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **De présenter** une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-12-539 **Congédiement du pompier volontaire numéro d'employé 363 pour non-respect des clauses de l'article 9.03 c) et d) de la convention collective des pompiers de Beauharnois**

Attendu qu'en vertu de l'article 9.03 c) de la convention collective, le pompier portant le numéro d'employé 363 n'a pas participé à un minimum de cinquante (50 %) pourcent des heures d'entraînement offertes pendant l'année qui est d'un minimum de soixante-dix (70) heures ;

Attendu qu'en vertu de l'article 9.03 d) de la convention collective, le pompier portant le numéro d'employé 363 n'a pas répondu à au moins trente-cinq (35 %) pourcent des appels d'urgence de son équipe et des appels généraux durant une période d'un (1) an ;

Attendu qu'en vertu des critères de l'article 9.03 de la convention collective des pompiers de Beauharnois, un salarié perd son ancienneté et son emploi dans les cas énumérés ici-haut ;

Attendu que ce salarié a été avisé par écrit à plusieurs reprises de ces situations mais n'a pas répondu à l'employeur ;

Attendu que de plus ce salarié est déménagé hors du territoire de la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

Numéro 2016-12-539 **Congédiement du pompier volontaire numéro d'employé 363 pour non-respect des clauses de l'article 9.03 c) et d) de la convention collective des pompiers de Beauharnois (suite)**

- **Que** pour les motifs énumérés en préambule de cette résolution, la Ville de Beauharnois met fin à l'emploi du pompier portant le numéro d'employé 363, le tout effectif au 6 décembre 2016.

Adoptée unanimement.

Période de questions

➤ **Une résidente de la rue Hector-Trudel :**

Elle demande si le dossier des fossés sur la rue Hector-Trudel avance. **Réponse :** Le maire explique qu'il va rencontrer le promoteur et les ingénieurs afin de trouver une meilleure solution. Les résidents du secteur seront avisés de l'avancement de ce dossier.

➤ **Fils de Paul Bouchard :**

Il s'informe à savoir si la demande de dérogation mineure faite par son père Paul Bouchard pour un garage sera acceptée. **Réponse :** Un avis public doit préalablement être déposé dans le bulletin municipal, cette demande sera déposée à la séance du conseil de janvier 2017.

➤ **Madame Mackey :**

Elle informe le conseil municipal de faire des recherches dans les dossiers historiques concernant la présence d'un quai sur le site de Investissements St-Pierre. **Réponse :** Les recherches seront effectuées.

➤ **Madame Crête**

Elle indique que le maire a fait état que l'augmentation des salaires étaient pour rencontrer les objectifs d'une population de 20 000 habitants, elle désire savoir combien il y a d'habitants présentement. **Réponse :** Plus ou moins 13 000. Elle demande si la ville va harmoniser la date d'autorisation pour installer les abri d'autos au 15 octobre au lieu du 1^{er} novembre. **Réponse :** On lui confirme que le règlement de zonage permet le tout au 15 octobre.

Numéro 2016-12-540 **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 21 h 10.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière